

Tranches de tarifications : (MAJ au 1 er avril 2024)

Pour une garde régulière et journalière (lundi au vendredi) :

Forfaits	Tranche 1 Brut facturé	Tranche 2 Brut facturé	Tranche 3 Brut facturé
<i>156h à 215 /mois 45h à 55h sem. de 9h à 11h/jour</i>	6.90 €/h	7.30 €/h	7.80 €/h
<i>117h à 155h/mois 30h à 40h sem de 5h à moins de 9h par jour</i>	7.90 €/h	8.30 €/h	8.80 €/h
<i>16h à 116h/mois Moins de 30h sem Moins de 5h/jour</i>	8.80 €/h	9.3€/h	9.80€/h

Pour une garde d'urgence et période d'adaptation (selon disponibilité) : Tarif de **8,50€ / Heure**

Justification des ressources par foyer : Feuille imposition N-2

PAJE - Complément mode de garde

Plafonds

couple en fonction du nombre d'enfants à charge

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
Montant maxi	21 320 €	24 346 €	27 372 €	30 398 €	En + par enfant par charge : 3026 €
Montant médian	47 377 €	54 102 €	60 827 €	67 552 €	En + par enfant par charge : 6 725 €
Montant mini	>à: 47 377 €	>à: 54 102 €	> à: 60 827 €	>à: 67 552 €	---
Ces plafonds de ressources sont majorés de 40% si la personne est isolée					

Plafonds isolé en fonction du nombre d'enfants à charge

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
Montant maxi	29 848 €	34 084 €	38 320 €	42 556 €	En + par enfant par charge 4 236 €
Montant médian	66 328 €	75 743 €	85 158 €	94 573 €	En + par enfant par charge 9 415 €
Montant mini	> à: 66 328 €	> à: 75 743 €	> à: 85 158 €	> à: 94 573 €	

Emploi direct	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant maximum	860,68€	430,34€
Montant médian	741,94€	370,97€

Emploi direct	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant minimum	623,23€	311,62€

Montants majorés pour les bénéficiaires de l'Aah et les familles monoparentales (1)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant maximum	1118,88€	559,44€
Montant médian	964,52€	482,26€
Montant minimum	810,20€	405,10€

Montants majorés pour les familles bénéficiaires d'Aeéh (2)(1) A compter de 10.2018, les montants plafond sont majorés de 30% pour les familles monoparentales

(2) A compter de 11.2019, les montants plafond sont majorés de 30% pour les familles bénéficiaires d'Aeéh

Montants majorés pour garde en horaires spécifiques (3)

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de

- + 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation aux adultes handicapés](#);
- + 30 % si vous bénéficiez de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#);
- + 30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).

Pratique:

Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

- Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

- Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistant maternel, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions.